

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2022 SUR LA TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Mont-Saint-Pierre peut adopter des règlements d'urbanisme, les modifier ou les remplacer selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, le conseil peut par règlement, établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 07 décembre 2022, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller Claude Cloutier ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2022 par la résolution 166-12-22 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation via le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/> auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par la résolution 175-12-22, séance extraordinaire du 15 décembre 2022 :

QUE le règlement numéro 230-2022 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement adopte le *Règlement numéro 230-2022 sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre*.

ARTICLE 2. LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Pour l'interprétation du présent règlement, sauf si le contexte suggère un sens différent, les expressions ou les mots utilisés ont le sens qui leur est attribué par l'article 2.0 du règlement de zonage de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ARTICLE 3. PORTÉE

Le présent règlement remplace le chapitre VI intitulé « LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS » du règlement de régie générale numéro 77-92.

ARTICLE 4. TARIFS DES PERMIS

Les tarifs relatifs à l'étude des dossiers et à la délivrance des permis sont ceux prévus au présent article.

TABLEAU DES TARIFS DES PERMIS	
Bâtiment principal résidentiel	120.00\$
Bâtiment principal multi-résidentiel (plus d'un logement)	120.00 + 10.00 \$/logement supplémentaire
Maison mobile et bâtiment principal préfabriqué	120.00\$
Bâtiment principal autre que résidentiel	200.00\$
Bâtiment accessoire 20 m ² et moins	50.00\$
Bâtiment accessoire de plus de 20 m ²	75.00\$
Construction accessoire (ex. les perrons, balcons, portiques, rampe d'accès pour personne handicapées, véranda ou verrière, patios, terrasses, etc.)	50.00\$
Transformation ou agrandissement ou Rénovation	50.00\$

Éolienne commerciale	2 000.00\$
Fondation seule	50.00\$
Installation septique	100.00\$
Prélèvements d'eau	100.00\$
Lotissement (sauf pour les voies de circulation, réseaux et sentiers)	50.00 \$ + 10.00\$/lot créé constructible
Tout autre bâtiment ou construction non énuméré nécessitant un permis	50.00\$
Renouvellement de permis	50% du coût initial

ARTICLE 5. TARIFS DES CERTIFICATS

Les tarifs relatifs à l'étude des dossiers et à la délivrance des certificats sont ceux prévus au présent article.

TARIFS DES CERTIFICATS	
Changement ou ajout d'usage	100.00\$
Transport/déplacement d'un bâtiment	
– Sur le même terrain	50.00\$
– Sur un terrain différent	75.00\$
Installation d'un bâtiment complémentaire	75.00\$
Démolition	
– Bâtiment principal	50.00\$
– Bâtiment complémentaire	30.00\$
Travaux en milieu riverain, excavation, remblais, déblais	50.00\$
Installation ou modification d'une affiche/enseigne permanent	25.00\$
Clôture, muret, haie et tout autre aménagement paysager	10.00\$
Usage bâtiment temporaire ou enseigne temporaire	20.00\$
Gîte touristique et familial	25.00\$
Réparation	50.00\$
Abattage d'arbres	50.00\$
Tout autre ouvrage ou travaux non énuméré nécessitant un certificat d'autorisation	50.00\$

ARTICLE 6. AUTRES TARIFS

	TARIFS
Attestation de conformité	50.00\$
Modifications des règlements d'urbanisme sans inclure les frais des avis publics	400.00\$
Demande d'un PIIA sans inclure les avis publics	500.00\$

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

EMOND, Magella
Maire

Marie GRATTON
Directrice générale & greffière-trésorière